

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 01, LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, Municipalité de La Présentation
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire

Est absent :

Patrick Darsigny, Municipalité de Saint-Simon

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 01. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-26

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

33- Cours d'eau sans nom numéro 48 - Demande de contre-expertise -
Autorisation;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

23-02-27

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions et il répond au public.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

6. SIGNATURE INNOVATION - CADRE DE GESTION - ADOPTION

23-02-28

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, le projet présenté dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-52;

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, le titre du projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-193;

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ladite Entente prévoit la constitution d'un comité directeur composé de représentants de chacune des parties de l'entente et l'adoption d'un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, la constitution du comité directeur du projet *Signature innovation*;

CONSIDÉRANT que le comité directeur s'est rencontré le 5 décembre 2022 pour l'élaboration du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT que le comité directeur recommande l'adoption du cadre de gestion présenté en annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le cadre de gestion du projet Signature innovation de la MRC des Maskoutains et le rendre public sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**7. COMITÉ DE TRAVAIL CONSULTATIF DU G-200 - REPRÉSENTANTS -
NOMINATION - APPROBATION**

23-02-29

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé monsieur André Beauregard, à titre de représentant élu de la ville-centre, madame Chantal Frigon, à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Saint-Hyacinthe, M^e Isabelle Leroux, à titre de procureur de la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que M^e Magali Loisel à titre de greffière de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-466;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des changements au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2343 adoptée par la Ville de Saint-Hyacinthe lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au Comité de travail consultatif du G-200:

- M^e Isabelle Leroux, à titre de directrice des services juridiques, Ville de Saint-Hyacinthe;
- M^e Marie-Pier Côté, à titre de conseillère juridique et procureure de la Cour municipale, Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur André Arpin, conseiller municipal, Ville de Saint-Hyacinthe;
- Madame Marie-Pier Hébert, greffière de la MRC des Maskoutains.

QUE ces mandats débutent à compter de leurs nominations et se terminent le 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - REPRÉSENTANTS - NOMINATION -
APPROBATION**

23-02-30

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2022, a créé le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-09-302;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de nommer une personne représentant les communications et les ressources humaines;

CONSIDÉRANT la nomination de l'archiviste à titre de présidente;

CONSIDÉRANT que nous devons nommer une nouvelle personne pour agir à titre de secrétaire dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les titulaires des postes suivants pour siéger sur ledit comité:

- Le coordonnateur en communications;
- Le directeur général adjoint.

DE NOMMER la personne désignée à titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes de la MRC des Maskoutains* à titre de secrétaire du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9. PROMESSE D'ACHAT - IMMEUBLE SITUÉ AU 3255-3275 BOULEVARD LAFRAMBOISE - SIGNATURE - AUTORISATION

23-02-31

CONSIDÉRANT les recherches et les visites d'immeubles effectuées par le comité pour la relocalisation de la MRC des Maskoutains ainsi que du courtier immobilier;

CONSIDÉRANT que la meilleure option est d'acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 1 966 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la bâtisse par l'évaluateur agréé, monsieur Sébastien Ruel de la firme Sylvestre Leblond & Associés, s.e.n.c.r.l, au montant de 6 millions \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordera le règlement d'emprunt en fonction de l'évaluation agréée;

CONSIDÉRANT les revenus locatifs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'ébauche de la promesse d'achat déposée aux présentes;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 24 janvier 2023, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro CA 23-01-07;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le comité pour la relocalisation ainsi que le courtier immobilier à négocier l'ébauche de la promesse d'achat;

D'AJOUTER les conditions suivantes:

- Conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Conditionnellement à l'inspection en bâtiment;
- Conditionnellement au test de carottage déjà effectué sur l'immeuble, dans le cas contraire de faire ledit test entre l'immeuble et le commerce « *Péto-Canada* »;
- Conditionnellement à la garantie légale de l'immeuble.

DE PRENDRE ACTE qu'éventuellement, si un immeuble au centre-ville de Saint-Hyacinthe serait sur le marché, la MRC des Maskoutains évaluerait la possibilité d'y revenir;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer la promesse d'achat au montant de 6 000 000 \$ pour et au nom du conseil de la MRC des Maskoutains.

Dissidence de MM. les conseillers Mario St-Pierre et Daniel Paquette.

ADOPTÉ SUR DIVISION / PARTIE 1 DU BUDGET

RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 (AUTORISATION DE L'USAGE « ABATTOIR » DANS L'AIRE « AFFECTATION AGRICOLE A1 – DYNAMIQUE » SUR LE LOT NUMÉRO 4 188 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SAINT-HYACINTHE) - DNM - ADOPTION PAR RENVOI

23-02-32

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe)* est entré en vigueur le 1^{er} février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 21 septembre 2021, transmis aux membres du conseil, n'a pas été modifié depuis son adoption le 14 septembre 2022 par le biais de la résolution numéro 22-09-304;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 21 septembre 2021, relativement au *Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 (FONCTION INDUSTRIE 2 AIRE D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 - COMMERCIALE ET MODIFICATIONS CONCERNANT PROCESSUS DE SUBSTITUTION USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE) - DNM - ADOPTION PAR RENVOI

23-02-33

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale et quelques*

modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole) est entré en vigueur le 1^{er} février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 23 juin 2022, transmis aux membres du conseil, n'a pas été modifié depuis son adoption le 13 juillet 2022 par le biais de la résolution numéro 22-07-227;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 23 juin 2022, relativement au *Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale et quelques modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-611 (LEVÉE ZONE DE RÉSERVE ZR-4 ANNEXE I SAR INTITULÉE ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET ZONES AMÉNAGEMENT CIRCONSCRITE BL. LAURIER EST, RUE DES SEIGNEURS, AV. GUY ET VOIE FERRÉE - ST-HYACINTHE) - ADOPTION

23-02-34

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 22-11-378 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2022, et qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant l'assemblée publique de consultation du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 23 janvier 2023, à l'étape du projet de règlement, à l'effet que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beaugard,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)*, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS - ADOPTION

23-02-35

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Maskoutains tenue le 23 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions retrouvées au 2^e alinéa de l'article 148 ainsi qu'à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT l'avis public qui a été donné et affiché le 19 décembre 2022 et publié le 27 décembre 2022 dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe*, soit au moins 21 jours avant d'adoption du présent règlement, le tout, conformément aux dispositions retrouvées à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T- 1.001);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-621 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-607 CRÉANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - ADOPTION

23-02-36

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1); CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que des copies ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a eu lieu depuis le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les élus renoncent à la lecture du règlement par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-624 modifiant le Règlement numéro 22-607 créant le Conseil régional du patrimoine*, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 23-630 POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement d'emprunt numéro 23-630 autorisant une dépense au montant de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 6 660 000 \$ pour en assumer les coûts.*

Suite à l'avis de motion, le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement de l'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 1 855 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, pour établir le siège social de la MRC des Maskoutains.

Le montant de la dépense et de l'emprunt est de 6 660 000 \$ et sera remboursable sur une période de vingt ans.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement sera publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

16. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-631 - SAR (MODIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS ET MILIEUX ANCIENS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉMOLITION) – AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 23-631 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens, notamment en matière de démolition).*

Ce règlement a pour objet de réviser les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et secteurs anciens afin de mieux encadrer les différentes interventions sur le patrimoine et également d'intégrer les nouvelles obligations imposées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux sur l'ensemble du territoire.

17. RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2022 - PRENDRE ACTE

23-02-37

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, adopté le 28 novembre 2018 et entré en vigueur le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce règlement est publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à*

augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle d'une municipalité doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT que ce rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2022 concernant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains déposé aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Rapport annuel 2022 concernant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains;

DE PUBLIER le rapport précité sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

ADMINISTRATION ET FINANCES

18. PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 janvier 2023 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

19. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023 - ADOPTION

23-02-38

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente précitée, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement les priorités d'intervention quant à l'utilisation qu'elle entend faire des sommes lui ayant été dédiées du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir pour l'année 2023, les mêmes priorités adoptées de 2020 à 2022 puisque celles-ci représentent autant les obligations du gouvernement relativement à l'entente que les réalités de notre région;

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention doivent être publiées sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention 2023 de la MRC des Maskoutains relativement à l'utilisation des sommes lui étant dédiées du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2)*, qui sont :

1. La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres;
3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, d'autres partenaires;
6. Le soutien au développement rural;
7. Le soutien au développement agricole et agroalimentaire;
8. La promotion de la région.

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2023 du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE les priorités d'intervention 2023 du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - DÉPENSES
D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE -
APPROBATION**

23-02-39

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 20-03-90, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a approuvé l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2*, déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et autoriser une affectation à partir du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* à son *Fonds général*;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le montant de 12 154,46 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de dépenses d'administration admissibles de gestion à partir du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* de la MRC des Maskoutains vers le *Fonds général de la MRC des Maskoutains* à la Partie 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21. CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE - GALA CONSTELLATION 2023 - COMMANDITE ET PARTICIPATION - AUTORISATION

23-02-40

CONSIDÉRANT la tenue le samedi 22 avril 2023 du Gala Constellation 2023 organisé par la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le plan de commandite déposé;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains soit présente au Gala Constellation 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER la somme de 5 000 \$ à titre de commandite sous la catégorie *Partenariat Or* pour le Gala Constellation 2023 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

D'ACHETER trois billets pour assister au Gala qui se tiendra le 22 avril 2023.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

22. CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE DE COMMANDITE – SALON DU BÉNÉVOLAT – AUTORISATION

23-02-41

CONSIDÉRANT que le Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de soutenir les gens dans le besoin en leur offrant des services essentiels pour améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe organise la 7^{ième} édition du Salon du Bénévolat le 20 avril 2023 après quatre ans d'absence;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 2 000 \$ est demandée à la MRC des Maskoutains afin de couvrir les frais de publicité de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe pour la réalisation de la 7^{ème} édition du Salon du Bénévolat prévue le 20 avril 2023;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

ENTENTE - PROTOCOLE

23. **SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM - GRILLE DE PONDÉRATION - ADOPTION**

23-02-42

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro 22-09-323 lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 et le procès-verbal de correction PV-Conseil 02-22 du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC faite au *Fonds pour le transport actif*, pour obtenir une subvention de 50 000 \$, concernant l'évaluation technique liée à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu, le 26 août 2022, la confirmation de la sélection du projet *Évaluation technique liée à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham*;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 22-10-353 lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 autorisant la signature de l'*Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif* à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génie-conseil pour un mandat de services professionnels pour l'évaluation technique de la réalisation d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels;

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (b)	NOTE (C)
1. Compréhension du mandat	15	
2. Compétence et expertise de la firme dans des projets similaires	30	
3. Qualification et expérience du chargé de projet	25	
4. Méthodologie proposée et calendrier de réalisation	30	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
<u>Pointage final(pointage intérimaire + 25) x 10 000</u>	
prix soumis	

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection pour l'évaluation des offres au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

24. ENTENTE INTERMUNICIPALE - MONT-SAINT-HILAIRE / SAINT-JEAN-BAPTISTE / MRC DES MASKOUTAINS - SIGNATURE - AUTORISATION

23-02-43

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2011, a approuvé l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains concernant les redevances provenant de Carrière Mont St-Hilaire inc., tel qu'il appert de la résolution numéro 11-05-126;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pris fin le ou vers le 28 novembre 2022 par le remboursement complet du règlement d'emprunt numéro 1155 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et qu'en conséquence l'entente sur la délégation compétence prenait fin en même temps;

CONSIDÉRANT que les parties désirent poursuivre, aux mêmes conditions, l'entente de délégation de compétence quant à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'Entente de délégation de compétence - Réfection et entretien du chemin des Carrières à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, tel que soumis;

D'APPROUVER l'Entente - Attribution au Fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains en ce qui a trait au mandat confié à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

25. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - RÉAFFECTATION DE BUDGET VERS PROJET « UNE MRC 17 HISTOIRES » - AUTORISATION

23-02-44

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains, en 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, la MRC doit remettre au Ministère, à la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'utilisation des contributions financières consenties par les parties à l'entente, établissant des liens avec l'annexe A, B et une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de réaliser des projets pour un total de 164 000 \$, et ce, pour l'ensemble de ladite entente;

CONSIDÉRANT le résiduel de 19 850 \$ à ladite entente pour la réalisation de projets d'ici juin 2023;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle est inférieure aux sommes prévues pour la réalisation adéquate d'un inventaire du patrimoine agricole dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT les besoins et la bonification possible du projet « Une MRC 17 histoires »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE RÉAFFECTER 19 850 \$ du budget résiduel de l'entente, prévu initialement pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine agricole, vers le projet « *Une MRC - 17 histoires* », le tout à même le budget déjà prévu au patrimoine pour la réalisation de l'entente de développement culturel.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

26. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AU 31 DÉCEMBRE 2022 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ - DÉPÔT - AUTORISATION

23-02-45

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars 2023, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé par résolutions les contrats énumérés sur la liste;

CONSIDÉRANT que les démarches et les octrois de contrats ont été effectués en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains et le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

RESSOURCES HUMAINES

27. RESSOURCES HUMAINES - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE - APPROBATION

23-02-46

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-238;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Serge Vaillancourt, au poste de d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du directeur à l'aménagement, monsieur Vaillancourt agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie « *Technique out de soutien* », tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de monsieur Vaillancourt est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 5, applicable au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. L'entrée en fonction de monsieur Vaillancourt est fixée au 6 mars 2023, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Monsieur Vaillancourt aura droit à deux semaines de vacances pour l'année 2023, et subséquemment à l'année 2023, les vacances seront attribuées selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
6. Ce poste est contractuel pour une durée de trois ans et renouvelable selon l'entente intermunicipale;
7. Ce poste est à raison de trente-trois heures et trois quarts (33,75) par semaine répartie sur cinq (5) jours;
8. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

28. DÉFI OSENTREPRENDRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - APPROBATION

23-02-47

CONSIDÉRANT la 25^e édition du concours *Défi OSEntreprendre* sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2022 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 25^e édition du concours *Défi OSEntreprendre*.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

29. DÉFI OSENTREPRENDRE - COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE - NOMINATION - APPROBATION

23-02-48

CONSIDÉRANT la 25^e édition du concours *Défi OSEntreprendre* sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est une organisation partenaire du *Défi OSEntreprendre* et coordonne l'échelon local dans les catégories Création d'entreprise et Faire affaire ensemble;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un élu du conseil de la MRC doit siéger sur le jury du *Défi OSEntreprendre* et que cela est appliqué depuis quelques années;

CONSIDÉRANT le souhait que le comité d'analyse soit impartial et représenté de membres d'organisations en développement économique sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*, comme suit:

- Alain Jobin, élu, MRC des Maskoutains;
- Catherine Breault, d'Espace Carrière;
- Martine Normandeau, SADC Saint-Hyacinthe - Acton;

- Lucie Guillemette, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- Yanick Pétrin, Saint-Hyacinthe Technopole;

DE NOMMER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat, à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

30. ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 21-588

23-02-49

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a demandé au service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains d'entreprendre la modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'ajouter l'usage « *marché aux puces* » dans l'*Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière*, et ce, suite à une demande de la Municipalité de Saint-Simon, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-344;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a adopté le *projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 21 septembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-417;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 26 janvier 2022, selon lequel que certains éléments du projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-01-2023, adoptée le 17 janvier 2023 par la Municipalité de Saint-Simon demandant de mettre fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 21-588;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN aux procédures d'adoption du *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

31. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SAINT-JUDE - NOMINATION - APPROBATION

23-02-50

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-074 adoptée le 7 mars 2022, par la Municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude, monsieur Claude Bruneau, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

32. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON - NOMINATION - APPROBATION

23-02-51

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-2023 adoptée le 17 janvier 2023, par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, monsieur Darwin Suffrard, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

COURS D'EAU ET VOIRIE

33. COURS D'EAU SANS NOM NUMÉRO 48 - DEMANDE DE CONTRE-EXPERTISE – AUTORISATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

PATRIMOINE

34. CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - REPRÉSENTANT DU SERVICE DE LA CULTURE DE SAINT-HYACINTHE - NOMINATION

23-02-52

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 22-607 créant le Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, a nommé madame Audrey Fontaine à titre de personne-ressource et représentante du service de la culture de la Ville de Saint-Hyacinthe au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-214;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-05, adoptée le 16 janvier 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet de nommer madame Valérie Arsenault, conseillère en arts, culture et patrimoine au Service des loisirs, représentante de la Ville pour siéger à titre de personne-ressource au sein du Conseil régional du patrimoine, en remplacement de madame Audrey Fontaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Valérie Arsenault à titre de personne-ressource et représentante du service de la culture de la Ville de Saint-Hyacinthe pour siéger au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

35. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 - REDDITION DE COMPTES 2022 - AUTORISATION

23-02-53

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains, en 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, la MRC doit remettre au Ministère, à la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'utilisation des contributions financières consenties par les parties à l'entente, établissant des liens avec l'Annexe A, B et une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes dans le cadre de l'entente de développement culturel;

D'AUTORISER le conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine à transmettre ce document au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DEMANDE D'APPUI

36. MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP, MRC MONTCALM ET LAC-ETCHEMIN - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - SIGNATURE INNOVATION - APPUI

23-02-54

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-003-C, adoptée le 19 janvier 2023 par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, la résolution numéro 2023-01-12728, adoptée le 25 janvier 2023 par le conseil de la MRC de Montcalm, la résolution numéro 2023-01-13, adoptée le 13 janvier 2023 par le conseil de la Municipalité du Lac-Etchemin demandant notre appui afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prolonge le délai minimal de deux ans pour la terminaison des projets « *Signature innovation* » du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les demandes d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution de la MRC de Rivière-du-Loup, de la MRC de Montcalm et de la Municipalité du Lac-Etchemin, pour les mêmes motifs;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « *Signature innovation* » du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directions du développement économique local du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

37. MRC DE MONTCALM - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - APPUI

23-02-55

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-12729, adoptée le 25 janvier 2023 par le conseil de la MRC de Montcalm, demandant notre appui afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prolonge le délai minimal de deux ans pour la terminaison des projets « *Soutien à la vitalisation* » du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution de la MRC de Montcalm pour les mêmes motifs;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « *Soutien à la vitalisation* » du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directions du développement économique local du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

38. MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS - DEMANDE DE BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX - APPUI

23-02-56

CONSIDÉRANT, la résolution numéro 230110, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais, le 10 janvier 2023, demandant notre appui afin que le gouvernement du Québec et les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Famille, ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Éducation, au ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministère des Transports et de la Mobilité durable,

à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DOCUMENTS DÉPOSÉS

39. COMITÉS DE BASSIN VERSANT - RAPPORT D'ACTIVITÉS - DÉPÔT

Les membres prennent acte du Rapport d'activités des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains.

40. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATIONS DÉLIVRÉES - 2022 - DÉPÔT

Les membres prennent acte du registre des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains pour l'année 2022.

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions. Le conseil répond aux questions du public.

42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-02-57

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière